

ÉTAT-CIVIL du 8 décembre 2015 au 12 décembre 2016

Naissances

- Iwen COUÉ né le 22 février 2016
- Liam BOIVANT né le 3 mai 2016
- Louna Guillot née le 26 octobre 2016

Toutes nos félicitations aux heureux parents

Mariages

- Sylvain BEAUGENDRE et Soazig TRÉGOUËT le 4 août 2016
- Bertrand COUSSEAU et Isabelle JAMIN le 12 novembre 2016

Félicitations aux heureux mariés



Décès

- Jean DANO décédé le 14 janvier 2016
- Ludovic FILLION décédé le 26 février 2016
- Fanny ROUX décédée le 4 mars 2016
- Jean ROBIN décédé le 10 mars 2016
- Hélène DRÉAN décédée le 5 juillet 2016
- Huguette BILY Epouse MOISAN décédée le 26 juillet 2016
- Yvette PIQUET Veuve MALHERBE décédée le 7 août 2016
- Thierry BUSSON décédé le 9 septembre 2016
- Micheline ROCHE Veuve COUÉ décédée le 16 Septembre 2016



Inhumations à St Servant

- Victoire HAMONET Inhumée le 21 janvier 2016
- Henri PIGOUCHE Inhumé le 17 février 2016
- Christelle SABIRON Inhumée le 17 juin 2016
- Daniel LE NET Inhumé le 29 juin 2016

Toutes nos condoléances aux familles

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2015

Avis du conseil municipal sur le dossier d'enquête publique du Gaëc des Gaillets

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une enquête publique est actuellement en cours à Saint Servant et Quily. Cette enquête publique se déroule du 16 novembre au 18 décembre 2015 inclus et concerne un dossier présenté par le Gaëc des Gaillets, dont le siège social est situé à « Kergras » en Saint Servant. Le projet concerne l'exploitation d'un élevage porcin devant comporter après restructuration externe et augmentation de l'effectif : 280 reproducteurs, 27 cochettes, 1480 porcelets et 2194 porcs à l'engrais soit 3357 animaux équivalents. Dossier au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, adresse « Kergras » et « Castel » en St Servant sur Oust et « Le Courgan » sur Quily.

Monsieur PIRIO présente le projet à l'assemblée. Un vote à scrutin secret est demandé par plusieurs conseillers.

Madame Le Net fait part des commentaires des riverains. Madame Ollive s'interroge par rapport au captage de l'Herbinaie et les conséquences de cet élevage sur l'eau.

Après vote à scrutin secret, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet par 12 pour et 2 contre.

Présentation réflexions et esquisses dossier aménagement du bourg

Présentation du projet - esquisses et scénarios élaborés par les Ateliers du Marais. Une discussion s'engage à propos de la solution avec des « stops » au croisement de la rue des Granitiers et de la rue du moulin de Meslan. Le sentiment du Conseil est plutôt défavorable à la présence de stop pour réguler la circulation, la priorité à droite est préférée.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'atelier du marais a rencontré le technicien du Conseil Général pour avoir un avis global avant de poursuivre leur travail.

Info - Point et échange sur une éventuelle Commune Nouvelle

Des visites de nouvelle Communes ont déjà eu lieu (avril 2015). Monsieur le Maire a participé à des réunions auprès de l'association des Maires à Paris (juin) et à Vannes (septembre).

Pourquoi une commune nouvelle ?

Mise en commun de tous les services, être représenté au sein de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire pense qu'il faut le temps de la réflexion, ne pas se précipiter avant d'avoir un projet ficelé au minimum.

Le conseil encourage à poursuivre la discussion, le souhait de s'associer à Josselin ressort.

Remaniement cadastral au lieu-dit « Le Temple » : demande échange de terrains

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'un remaniement cadastral a eu lieu au Temple. A l'origine, ce remaniement cadastral a été sollicité auprès du service du cadastre pour que le plan corresponde à la réalité du terrain et pour faire suite à une demande de régularisation de la parcelle ZS 157 (route située sur une parcelle) - délibération du conseil municipal du 30 octobre 2014.

A l'issue de ce remaniement, un échange est demandé, parcelle ZS 344 contre parcelle ZS 157. Madame REMY, géomètre du cadastre précise que la parcelle ZS 157 ne figure plus au plan cadastral de la commune, étant incorporée dans le domaine non cadastré par le croquis de conservation n°825D.

Après délibération, le conseil municipal :
 - donne son accord pour la cession gracieuse de la parcelle ZS 344,
 - l'acte sera réalisé en la forme administrative, sauf difficultés particulières. M. Paul PIRIO, sera le représentant de la Commune à l'acte.

Ancien vestiaire du stade de foot

Monsieur Joseph ADELYS précise que les travaux sont terminés, mais il faudra ajouter une plus-value pour les protections de fenêtres à l'arrière. Jean-René RICHARD précise que le foot fera les travaux de peinture.



Affichage sauvage

Monsieur Jean-René RICHARD demande une intervention au sujet des affichages sauvages en dehors des panneaux réglementaires.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2016

Aménagement du bourg / Demandes de subvention

La commission « aménagement » présente au conseil municipal l'avant-projet concernant la première tranche. L'estimation prévisionnelle des travaux est d'environ 300 000 euros HT.

Le conseil municipal sollicite une subvention maximum du Conseil Départemental et la DETR (subvention Etat) et approuve le plan de financement suivant :

Dépenses	Objet	HT	Recettes	Base de calcul	Taux	Montant HT
ETUDES	Maîtrise d'œuvre	19 900	PST	225 000	30%	67 500
	Frais connexes	2 350	Subvention Département			
TRAVAUX	Tranche	297 529	DETR	160 000	27%	43 200
			Subvention Etat			
			Autofinancement			209 079
TOTAL		319 779				319 779

Taxe d'aménagement - mise en place

Monsieur le Maire informe le conseil, que lorsqu'il y a des constructions, cela génère assez souvent des frais pour la commune, comme par exemple des extensions de réseaux. Aussi, il propose d'appliquer cette taxe, à un taux de 1%. Les communes environnantes appliquent cette taxe à hauteur de 1% en moyenne et une majorité exonèrent les abris de jardins.

Après discussion, plusieurs élus considèrent que cela est un atout pour la Commune de ne pas appliquer la taxe pour encourager la construction. D'autres considèrent qu'avec la fusion des communes et des communautés, il y aura une harmonisation automatique des taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil vote favorablement (5 abstentions) pour cette taxe avec un taux de 1% et exonération des abris de jardins.

Lotissement l'ATELIER - attribution des travaux aux entreprises terrassement/voirie et réseau

Monsieur le Maire informe du résultat de la consultation pour les travaux de viabilisation du lotisse-

ment l'atelier. Le règlement de la consultation a prévu 2 lots de travaux :

- Lot 1 Terrassement voirie, réseaux, espaces verts, mobilier
 - Lot 2 Assainissement eaux usées et eaux pluviales
- Les critères de jugement des offres prévus : Prix des prestations (50 points), Valeur technique de l'offre (50 points).

Conformément à l'analyse des offres réalisée par le cabinet ECR, il est proposé de retenir :

- Pour le lot 1 : l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 16 529.19 € HT.
- Pour le lot 2 : l'offre de l'entreprise BROCELIANDE TP pour un montant de 15 281.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient les offres des entreprises EIFFAGE pour le lot 1 et BROCELIANDE TP pour le lot 2.

Lotissement l'ATELIER fixation du prix de vente

Monsieur le Maire dresse l'ensemble des coûts pour la conception et les travaux du lotissement. Sans la valorisation du terrain, le coût s'élève à

environ 67 800 euros HT pour une surface cession de 2 387 m², soit un coût de revient d'environ 28 euros HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer un prix de vente. Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 18 euros TTC le prix de vente au m² du lotissement, viabilisation compris.

Un panneau publicitaire est prévu.



AU COEUR DU BOURG **18€ le m²TTC**

4 lots à partir de 550 m²

Renseignements Mairie : **02 97 22 24 25**
mairie.st-servant-sur-oust@wanadoo.fr

Extension du réseau assainissement route de Quily - choix entreprise

Monsieur le Maire présente trois devis reçus pour l'extension du réseau assainissement route de Quily : SAUR, SBCEA et R2AE.

L'offre de SBCEA s'élève à 6 402 € TTC, celle de R2AE s'élève à 5 968 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal retient l'offre de R2AE pour un montant de 5 968 euros TTC. Le maire est autorisé à signer la commande.

Cette offre fait apparaître un coût unitaire pour la boîte de branchement de 585 euros HT. La question est posée de facturation des boîtes de branchement et sera vue lors de la prochaine réunion.

Renouvellement de contrats

• Contrat SACPA - auparavant Chenil Services

Le Conseil municipal décide de renouveler le contrat de prestations de services avec SACPA pour la capture, le ramassage, le transport d'animaux errants et ou dangereux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale. Le contrat s'élève à 771.71 € HT.

• Contrat Balayage avec les Établissements THEAUD

Afin de planifier les interventions des établisse-

ments THEAUD, un contrat de balayage est sollicité, plutôt que des interventions à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : Approuve le contrat prévoyant 7 prestations annuelles de 3 heures chacune dont 6 planifiées pour un montant annuel de 1 953 euros HT (93 euros de l'heure),

Autorise le maire à signer le contrat.

• Vérification périodique des installations électriques à la salle des sports

Afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de sécurité et comme indiqué au procès-verbal de la commission de sécurité, une vérification périodique des installations électriques doit être effectuée. SOCOTEC propose un contrat de 260 euros HT, excepté pour la prestation initiale, qui est majorée de 30%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : Décide de valider ce contrat, Autorise le Maire à signer le contrat.

Réflexion sur poste emploi aidé au secrétariat

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'embaucher un agent sur un emploi aidé à mi-temps au secrétariat de mairie, pour assurer l'accueil et également pour le remplacement de la secrétaire pendant ses vacances. Il faudra prévoir un second poste informatique. Le contrat serait de 20 heures par semaine, contrat d'une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : décide de créer un poste en CAE ou contrat d'avenir, de 20 heures hebdomadaires.

Tarif journée sport

Le coût de la journée sport est supérieur aux participations encaissées auprès des familles. Le conseil municipal décide d'augmenter de 1 euro la participation pour la journée, le tarif est donc fixé à 8 euros pour un enfant et à 6 euros à partir du 2^{ème} enfant.

Cette journée est coordonnée par Jocelyne Perrotin.

Trésor public

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Sylvie RAFFLIN-CHOBELET remplace Monsieur Pierre BRETENET, en qualité de chef de poste à la trésorerie de Ploërmel.

SÉANCE DU 7 MARS 201

Vote des subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes :

- OGEC service cantine.....6 000 €
service garderie5 000 €
- AEP120 €
- A.P.E.L.....500 €
- Comité des fêtes450 €
- Oust à la Garonne.....450 €
- Club cyclo.....0 €
- Basket800 €
- HPPS200 €
- Gym.....500 €
- Chasse750 €
- Foustivités0 €
- Avenir1800 €
- FNACA225 €

Associations ou organismes extérieurs à la Commune

- ADMR (équivalent 1,75 €/habitant)1400 €
- Donneurs de sang50 €
- Banque alimentaire180 €
- Secours catholique150 €

Adhésion à la FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec Monsieur LE QUERNEC de la Fondation du Patrimoine. Cette fondation offre un outil pour la sauvegarde du patrimoine, en mobilisant le mécénat populaire pour aider les porteurs de projets publics à financer un programme de restauration d'un élément du patrimoine bâti, mobilier ou naturel.

La Fondation récolte les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes rassemblées, déduction des frais de gestion.

Aussi, une adhésion de la Commune à cette fondation permettrait de mobiliser des fonds pour compléter les subventions publiques accordées. Le coût d'adhésion s'élève à 50 euros pour les communes de moins de 1000 habitants.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Vote des comptes administratifs 2015 et comptes de gestion

Budget Commune

Le compte administratif 2015 est le suivant :

Section de Fonctionnement

Dépenses :404 052.28 euros,
Recettes :617 198.59 euros
Excédent de l'exercice 2015 :.....+ 213 146.31 €
Excédent 2014 reporté :+ 267 863.27 €

Soit un Résultat de clôture du Fonctionnement :+ 481 009.58 €

Section d'Investissement

Dépenses :281 581.21 euros,
Recettes :333 470.89 euros
Résultat de l'exercice 2015 :
excédent.....+ 51 889.68 €
Résultat 2014 reporté :- 72 450.97 €

Soit un Résultat de clôture de l'Investissement :- 20 561,29 €

Résultat cumulé :+ 460 448.29 euros
(fonctionnement et investissement)

Le conseil municipal APPROUVE le Compte Administratif 2015 de la Commune (13 pour).

Budget Assainissement

Section de Fonctionnement

Dépenses :31 445,99 €
Recettes :33 092,23 €
Résultat de l'exercice 2015 :
excédent.....+ 1 646,24 €
Report 2014 :0 €

Soit un Résultat de clôture du Fonctionnement :+ 1 646,24 €

Section d'Investissement

Dépenses :21 635,36 €
Recettes :30 657,66 €
Résultat de l'exercice 2015 :
excédent.....+ 9 022,30 €
Résultat 2014 reporté :- 43 880,12 €

Soit un Résultat de clôture de l'Investissement :- 34 857,82 €

Résultat cumulé :- 33 211,58€
(fonctionnement et investissement)

Le conseil municipal APPROUVE le Compte Administratif 2015 de l'Assainissement (1 abstention, 13 pour).

Budget Lotissement l'ATELIER

Le compte administratif de l'exercice 2015 est le suivant :

Section de Fonctionnement

Dépenses :7 001,62 €
Recettes :7 001,62 €
Résultat de Fonctionnement0 €

Section d'Investissement

Dépenses :7 001,62 €
Recettes :0 €
Déficit d'investissement de 7001,62 €

Le conseil municipal APPROUVE le Compte Administratif 2015 du lotissement (14 pour).



Comptes de gestion : COMMUNE, ASSAINISSEMENT et LOTISSEMENT

Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Trésorier sont conformes à la comptabilité administrative de la commune.

Affectations des résultats

Budget Commune

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 481 009.58 € comme suit :

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 260 345,29 €
- compte 002 : excédent reporté : 220 664,29 €

Après en avoir délibéré, le conseil autorise cette affectation.

Budget Assainissement

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2015 de 1 646,24 € au compte 1068 : excédent capitalisé de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise cette affectation.

Personnel communal

Nouvelle organisation au service technique : Madame LE DEVEHAT, adjointe, présente la nouvelle organisation du temps de travail hebdomadaire et annuelle des services techniques. Depuis janvier, une réorganisation a été proposée afin d'avoir 2 agents présents tous les jours de la semaine en dehors des positionnements des CA et RTT, et de façon à ce que l'agent en contrat aidé soit toujours en présence d'un titulaire.

Facturation des tabourets d'assainissement

Pour faire suite au conseil municipal du 2 février relatif à la question concernant la facturation éventuelle du tabouret de branchement : *L'Article L1331-2 du code de la santé public précise que « lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.*

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. »

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de facturer le tabouret de branchement à l'utilisateur, au prix de l'entreprise ayant réalisé les travaux, soit pour un montant de 585 euros HT, la TVA ne sera pas facturée.

Indemnité de conseil changement de comptable

Le Comptable public fournit à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

CONSIDERANT le changement de comptable, le conseil municipal décide :

D'attribuer l'indemnité de conseil à Madame RAFFLIN CHOBELET Sylvie et ce pour la durée du mandat. L'indemnité est calculée en fonction du budget communal réalisé.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique du GAEC des Gaillets

Le Maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur sur le projet d'extension de l'élevage porcin du GAEC des Gaillets. Le commissaire enquêteur a émis un avis **favorable sans réserve** au dossier.

SÉANCE DU 12 AVRIL 2016

Vote des taux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

	Taux 2016	Bases prévis. 2016	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	10.85	719 000	78 012
Taxe foncière (bâti)	26.27	479 300	125 912
Taxe foncière (non bâti)	40	66 300	26 520
Total :			230 444

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le maintien des taux.

Vote des budgets

Budget Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2016, qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 778 473,29 €,
- En section d'investissement à 1 128 233,29 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget Commune 2016.

Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2016, qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 75 662,30 €,
- En section d'investissement à 64 021,82 €

Après délibération, le conseil municipal vote (10 pour et 3 abstentions) le budget Assainissement 2016.

Budget Lotissement L'ATELIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2016, qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 103 718,62 €,
- En section d'investissement à 74 905,24 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget Lotissement 2016.

Sécurisation sur la commune de GUEGON - le bois Gicquel et mise en souterrain éclairage public rue Saint Servais

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de Morbihan Energies de pose d'un poste de transformation au lieu-dit « les châtelets » dans le cadre d'une sécurisation de réseau extension pour les communes de Guégon et Saint Servant. Lors d'une réunion technique, la mise en souter-

rain du réseau éclairage du poste jusqu'à l'entrée du lotissement la belle étoile est suggérée. Le syndicat prend à sa charge l'effacement, reste à la commune les candélabres.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 9 900 € HT, la participation du Syndicat est de 2 970 €.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention financière avec Morbihan Energies.

SÉANCE DU 23 MAI 2016

Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan - projet de fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron en Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté - délibération du conseil

Par délibération du 10 novembre 2015, l'assemblée délibérante avait émis un avis favorable, par 13 voix pour, 1 contre, au projet de SDCI présenté le 12 octobre 2015 par Monsieur le préfet du Morbihan.

A l'issue de la procédure prévue par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, Monsieur le préfet a, le 30 mars 2016, approuvé le schéma départemental de coopération intercommunale pour le Morbihan et le 14 avril 2016 un arrêté particulier relatif au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Ploërmel communauté, de la communauté de communes de Mauron en Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin communauté notifié le 20 avril 2016.

Conformément à la loi, l'avis des assemblées des établissements publics et des communes qui les composent doit être recueilli dans les soixante-quinze jours de sa notification. Outre l'avis des conseils communautaires, l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus nombreuse si cette dernière représente au moins la tiers de la population totale.

C'est dans ce cadre que l'assemblée est invitée à se prononcer sur le périmètre de la nouvelle communauté qui comprendra les communes de : Campénéac,

Gourhel, Loyat, Monterrein, Montertelot, Ploërmel, Taupont, Brignac, Concoret, Mauron, Néant-sur-Yvel, Saint-Brieuc de Mauron, Saint-Léry, Tréhorentec, Evriguet, Guilliers, La Trinité-Porhoët, Ménéac, Mohon, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Cruguel, Guégon, Guillac, Helléan, Josselin, La Croix-Helléan, La Grée-Saint-Laurent, Lanouée, Lantillac, Les Forges, Saint-Servant, Val d'Oust.

Au vu de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Ploërmel communauté, de la communauté de communes de Mauron en Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin communauté.

Après en avoir délibéré,

Le conseil est invité à approuver ledit projet de périmètre et à autoriser Monsieur le président à signer tous documents et à faire toutes démarches pour faire aboutir ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal de Saint Servant approuve à l'unanimité (14 voix pour) le projet de regroupement des quatre communautés de communes, en intégrant la commune du Val d'Oust à Josselin Communauté dès décembre 2016.

Aménagement du bourg - conventions pour l'effacement des réseaux avec Morbihan Energies et Orange

Monsieur le Maire présente les trois tranches travaux relatives au projet d'aménagement du bourg. Les estimations financières pour les effacements de réseau électrique, d'éclairage et télécom sont les suivantes :

Rue du Moulin de Meslan, de l'Eglise et Abbé Nicolas

Basse tension87 045 € NET
Eclairage public 74 200 € TTC
France Telecom48 480 € TTC

Rue du puits fleuri

Basse tension13 160 € NET
Eclairage public31 770 € TTC
France Telecom25 080 € TTC

Ces estimations sont budgétisées.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions financières avec Morbihan Energies et conventions de modification des réseaux téléphones.

Le conseil municipal prévoit une borne de recharge électrique dans l'aménagement.

Aménagement du bourg - point sur les subventions de la première tranche

Un accord de subvention est obtenu au titre de la DETR (Etat), pour un montant de 43 200 euros pour la tranche 1. Des demandes complémentaires sont sollicitées : le fond de soutien à l'investissement et une demande de réserve parlementaire auprès de Madame la Sénatrice.

Travaux

Devis plancher clocher Eglise

Des entreprises ont été sollicitées, après délibération, le conseil municipal confie au Maire le choix de la meilleure offre.

Couverture chaufferie de l'Eglise

Deux devis sont présentés - entreprise Maillard de Guillac et entreprise Nouvel de La Croix Hélléan pour la réfection de la couverture de la chaufferie de l'Eglise et pour reprendre aussi au-dessus des fonds baptismaux. Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à retenir l'offre la moins disante.

Rénovation logements du presbytère

Le conseil demande un diagnostic de performance énergétique(DPE) avant d'engager d'éventuels travaux. Le Maire est autorisé à signer le meilleur devis de DPE.

Aménagement aire de jeux sur le jardin du Bô



Un crédit de 8000 euros est inscrit au budget. Possibilité d'une aide au titre du TSD (taux de solidarité départemental) de 30% pour l'aménagement d'une aire de jeux par le conseil départemental. Deux devis sont présentés :

Quali-cité Bretagne de Péaule et SDU Sport et Développement Urbain de Locminé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : Décide de retenir l'offre de SDU pour une struc-

ture, un jeu à ressort et un socle, à un coût de 15 001,23 € HT,

Sollicite la subvention accordable auprès du conseil départemental,

Décide une décision modificative budgétaire.

Reliures registres

Le conseil avait décidé de procéder à la reliure de trois registres chaque année afin d'avoir des archives en bon état.

Cette année ce sont les registres des naissances des années 1883/1892, 1893/1902 et 1903/1912 qui seront restaurés.

Après délibération, le conseil municipal retient l'offre de Jean-Yves GARANDEL, pour un montant de 406,80 € TTC et sollicite la subvention accordable (30 %) auprès du conseil départemental.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la commande.

Possibilité de rattacher le CCAS à la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi NOTRe supprime l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'Action Social. Dans ce cas, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune dans son propre budget et exécutées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale.

Monsieur le Maire indique que les membres du CCAS ont été informés de cette possibilité et propose de conserver la commission extra-municipale avec les membres actuels.

Après délibération, le conseil municipal : Décide que le budget du CCAS sera transféré sur le budget communal à compter de 2017.

Maintient la commission communale d'action sociale avec les membres suivants :

Elus : Hervé BRULÉ, Maryannick LE DEVEHAT, Agnès BRUNEL, Pascale GUEGUIN, Maryline COUÉ.

Membres extérieurs : Marie-Thérèse ADELYS, Lucienne MOISAN, Alain COMMANDOUX.

Nouvelle charte d'entretien des espaces communaux

Le GBO soumet à l'approbation de la commune la signature de la nouvelle charte d'entretien des

espaces communaux. La commune est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts. La réglementation a évolué et une mise à jour de la charte s'est avérée nécessaire, elle a été revue début 2016.

Après délibération, le conseil municipal adhère à la nouvelle charte des espaces communaux avec quelques nouveautés mineures.

Convention d'adhésion au centre de distribution alimentaire de Josselin

Le CCAS de Josselin est responsable de la distribution de colis de la banque alimentaire du Morbihan, pour les communes du canton.

Aussi, il nous demande de bien vouloir prendre en charge les frais pour l'aide alimentaire des foyers de notre commune, sur la base de 0.19 centimes du kg en 2015 et propose la signature d'une convention pour ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : Autorise le Maire à signer cette convention financière avec le ccas de Josselin.

SÉANCE DU 28 JUIN 2016

Aménagement du bourg

Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre présenté par les Ateliers du Marais. A l'origine, le projet était prévu en 4 phases, or il a été revu et est désormais en 3 secteurs. De plus, l'estimation prévisionnelle est revue à la baisse. Compte-tenu du taux de rémunération, l'avenant présenté est négatif de 1 680€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant.

Autorisation pour lancer la consultation du projet

Monsieur le Maire présente l'étude des Ateliers du Marais pour l'intégralité du projet « aménagement du bourg » et les coûts estimatifs pour les trois tranches de travaux prévues en une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer la consultation.

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance des grandes lignes d'une étude

financière prospective, le conseil municipal autorise le Maire à lancer la consultation.

Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département propose une convention de groupement de commande pour les travaux d'aménagement du bourg, en raison des travaux d'aménagement de route départementale 151.

Cette convention prévoit l'organisation des opérations pour la partie départementale et la partie communale. Le département est le coordonnateur du groupement et est chargé de la consultation et de la procédure d'attribution des marchés.

Après en avoir délibéré, Monsieur Hervé BRULÉ, **Maire, sera le représentant titulaire de la commission d'appel d'offres, Monsieur Paul PIRIO, Adjoint sera le suppléant.**

Le règlement de consultation sera commun aux deux entités

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

Positionnement sur la restitution de la Compétence scolaire aux communes membres par Josselin communauté

Afin d'étudier la fusion des communautés de communes, ont été formé un Comité de Pilotage (COFIL) composé de 5 membres élus communautaires par Communautés de communes et 11 groupes de travail thématiques. Ces groupes se sont réunis afin d'étudier et d'harmoniser les compétences qui seront exercées par la nouvelle communauté de communes. Il s'avère que Josselin Communauté a la particularité d'exercer la compétence scolaire.

Le groupe de travail « Scolaire, Education, Enfance, Jeunesse, Péri-scolaire » a proposé de restituer la compétence scolaire aux communes

Par délibération, Josselin Communauté a modifié ses statuts afin de restituer la compétence facultative scolaire à ses communes membres.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour) des suffrages exprimés

- APPROUVE les statuts modifiés par délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016 restituant la compétence aux communes.

Approbation du rapport de Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges

Vu que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges adopté à l'unanimité à l'occasion de sa réunion du 6 juin 2016, et annexé,

Vu la délibération du 23 juin 2016 du Conseil communautaire de Josselin Communauté,

Considérant la régularisation fiscale ainsi que la restitution de la compétence scolaire par Josselin Communauté au 31 août 2016 minuit,

Considérant le montant calculé par la CLECT de l'attribution de compensation pour l'année 2016 et celui pour l'année 2017 pour la commune de Saint Servant et précisés dans le tableau ci-dessous,

	Attribution de compensation prévisionnelle 2016 (1)	Régularisations fiscales (2)	Charges transférées 2016 « retour des compétences aux communes « scolaire, restauration scolaire, garderie périscolaire, nouveaux temps périscolaires(3)»	Charges transférées 2017 et années suivantes «retour des compétences aux communes « scolaire, restauration scolaire, garderie périscolaire, nouveaux temps périscolaires(4)»	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 et années suivantes
ST SERVANT	86 020	15 139	4 mois 16 896	12 mois 50 689	118 055	151 848
TOTAL	1 731 328	335 316	320 082	960 246	2 386 726	3 026 890

Monsieur le Maire propose d'approuver les montants ci-dessus pour la commune de Saint Servant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages (14 pour)

- **PREND ACTE** du rapport et des propositions afférentes de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges,
- **APPROUVE** en conséquence, le rapport de la Commission locale d'évaluation de transfert des charges,
- **APPROUVE** le montant de la nouvelle attribution de compensation pour la commune de St Servant.

Demande création du syndicat pour la gestion de la compétence scolaire

Vu la délibération du 23 juin 2016 du Conseil communautaire qui a proposé de restituer aux com-

munes membres de Josselin Communauté une partie de la compétence facultative scolaire,

Vu l'article L5212-1 du CGCT qui dispose que le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal,

Considérant que depuis 1989, les communes se sont regroupées pour exercer la compétence scolaire,

Considérant que Josselin Communauté a le particularisme, de ne posséder sur son territoire, qu'une école publique située à Josselin et occupée à 30% par des élèves dont la famille réside à Josselin. Les autres élèves viennent d'une majorité de communes qui composent Josselin Communauté. Ainsi, le caractère intercommunal de cet équipement est démontré.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint Servant de s'associer au sein de ce syndicat scolaire du Pays de Josselin,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de création du syndicat scolaire du Pays de Josselin qui regroupera les communes de Cruguel, Guégon, Guillac, Héliéan, Josselin, La Croix Héliéan, La Grée Saint Laurent, Lanouée, Lantillac, Les Forges, Saint Servant Sur Oust.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour) :

• **DIT** que la commune de Saint Servant s'associera aux communes de Cruguel, Guégon, Guillac, Héliéan, Josselin, La Croix Héliéan, La Grée Saint Laurent, Lanouée, Lantillac, Les Forges, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération pour constituer un syndicat de communes au 1er septembre 2016.

- **DEMANDE** à ce que le syndicat de communes correspondant prenne la dénomination de syndicat scolaire du Pays de Josselin,
- **FIXE** le siège social du syndicat scolaire du Pays de Josselin à la mairie de Josselin
- **DEMANDE** à ce que ce syndicat exerce les compétences suivantes telles que rédigées :
 - Construction, entretien et fonctionnement de l'ensemble des équipements du groupe scolaire public Suzanne Bourquin y compris les équipements périscolaires et de restauration.
 - Fonctionnement du groupe scolaire Suzanne Bourquin et participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat d'association ou contrat simple situés sur le territoire de la communauté de communes.

- **Actions de sensibilisation à l'éveil culturel en milieu scolaire.**

- **DECIDE** que le comité syndical du syndicat scolaire du Pays de Josselin sera composé de deux délégués par communes,
- **APPROUVE** les statuts du syndicat scolaire du Pays de Josselin,
- **DECIDE** d'inscrire le montant de la contribution 2016 au syndicat scolaire du Pays de Josselin, au Budget prévisionnel 2016, au compte 6554,
- **DEMANDE** à Monsieur le préfet du département du Morbihan de prendre l'arrêté portant création au 1^{er} septembre 2016 du Syndicat scolaire du Pays de Josselin.

Désignation de deux délégués titulaires qui seront chargés de siéger au comité syndical du syndicat scolaire du Pays de Josselin

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite recourir à un scrutin secret pour désigner les deux délégués titulaires qui seront chargés de siéger pour représenter la commune de St Servant au sein du syndicat scolaire du Pays de Josselin.

Sont désignés : Monsieur Hervé BRULÉ et Madame Maryannick LE DEVEHAT en tant que délégués titulaires chargés de siéger au sein du syndicat scolaire du Pays de Josselin pour représenter la commune de Saint Servant.

Délibération acceptant le transfert du personnel effectuant leur mission pour la totalité de leur temps de travail pour la compétence transférée

Pour les 5 personnes effectuant en totalité leur fonction dans le scolaire et vu la compétence scolaire transférée, il est proposé le transfert de ce personnel au Syndicat scolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

Ajout d'une compétence facultative à Josselin Communauté - Compétence Culture : Soutien à l'association de musique Forum reconnue d'intérêt communautaire

Vu l'association FORUM, école de musique qui compte 220 élèves dont 124 élèves provenant du territoire de Josselin Communauté,

Vu les objectifs poursuivis par l'association Forum à savoir :

- Favoriser l'accès à la musique, en milieu rural, au plus grand nombre possible,
- Former des musiciens-acteurs de leur art, curieux, autonomes, capables de jouer avec d'autres musiciens venant de différents horizons que le leur,
- Créer des liens entre le tissu associatif culturel et le milieu éducatif (écoles primaires).

Considérant que cette association est présente sur 3 sites que sont Josselin, Guillac et Sérent, pour diffuser l'accès à la musique auprès d'un large public (petite enfance : éveil musical, enfance : intervention en milieu scolaire et extrascolaire pour les familles désireuses, les adultes : chant..),

Considérant la diversité des activités proposées par l'association FORUM : Chant avec une chorale, cours instrumentaux, des ateliers de groupe (formation musicale), des ateliers ados adultes pour tous les élèves instrumentistes ou choristes, ouvert aux musiciens ou apprentis musiciens de l'extérieur de l'école,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de soutenir cette association locale qui permet un accès culturel à la musique à un large public du territoire, en intégrant cette compétence facultative.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants : (pour 1 ; contre 4 ; abstentions 9)

Le Conseil Municipal :

- **N'APPROUVE PAS** les statuts modifiés par délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016,
- **N'AUTORISE** pas la signature des documents correspondants.

MOTIF : Forum n'est pas le seul intervenant dans le domaine de la CULTURE.

Plan communal de sauvegarde

La Préfecture rappelle la nécessité et l'intérêt pour les communes d'établir un plan communal de sauvegarde. Ce plan vise à la prévention des risques, l'information, l'alerte ainsi que la protection des personnes et des biens, dans l'esprit de la sécurité civile. Ce plan est indispensable afin de permettre à la commune d'avoir une logique d'anticipation, une organisation humaine et matérielle adaptée pour gérer ou participer le plus efficacement possible à un événement de sécurité civile.

Le conseil municipal décide de former une commission pour la rédaction de ce document, les personnes suivantes acceptent de participer à ce travail : Agnès BRUNEL, Alain Bernard, Maryanick LE DEVEHAT, Christine LE NET, Jean-René RICHARD, ainsi que Michel JARNO, pompier en retraite.

Délibération du Conseil sur enquête publique : ICPE EARL AVI-BREIZH de Plumelec - exploitation d'un élevage avicole ; (ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Monsieur PIRIO présente le dossier d'enquête publique relatif à cette demande dont le siège est situé « landrin » en Plumelec. Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable (2 absents, 12 pour) à ce dossier.

Voirie 2016

Monsieur le Maire présente le résultat de la commission d'ouverture des plis pour le programme de voirie 2016. L'entreprise COLAS a fait la meilleure offre, le coût s'élève à 47 877,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer les pièces du marché.

Facturation élagage

Des courriers ont été adressés aux propriétaires riverains des parcelles en bordure de la route de Lézarnan jusqu'à Quily, les invitant à procéder à l'élagage de leurs arbres débordant sur le domaine public. A défaut de l'élagage dans le délai imparti, la commune a confié les travaux à une entreprise.

Après délibération, le conseil municipal décide :

De facturer au prorata du temps passé et du linéaire les frais d'élagage réalisés pour le compte des particuliers,

Que d'une façon générale, les frais engagés par la commune pour les élagages que les particuliers devraient faire après mises en demeure, seront re-facturés.

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016

Nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 : avis sur les statuts, le nom, le siège et détermination du nombre de conseillers communautaires

Par arrêté du 26 août 2016, Monsieur le préfet du Morbihan a entériné la fusion de Ploërmel communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin communauté. Monsieur le Préfet demande en outre que lui soit communiqué le nom et le siège du futur groupement.

La décision qui est soumise à l'assemblée comporte deux volets :

- L'une relative au nom et au siège du futur groupement et qui figure dans les textes de la proposition de statuts, L'autre relative à l'avis simple du conseil municipal sur la proposition de statuts
- Sur des réflexions des groupes de travail et du comité de pilotage fusion menées au cours de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte que cet avis devra être renouvelé formellement en 2017 lorsque les travaux statutaires pourront être menés à leur terme,

• Demande à ce que la communauté de commune issue de la fusion des quatre EPCI susmentionnées prenne la dénomination de Ploërmel communauté (4 absents),

• Fixe son siège à titre provisoire en l'Hôtel de ville et communautaire de Ploërmel,

• Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

LOI NOTRe - FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES - DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI et par conséquent la détermination du nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres ainsi que la désignation des conseillers communautaires relèvent du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges sont établis :

- soit à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale, étant précisé que les communes ne pouvant bénéficier de la répartition se voient attribuer un siège de droit ;
- soit par l'adoption d'un accord local par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Il est proposé au conseil de retenir l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret à partir du tableau figurant au même article, étant précisé que les communes ne pouvant bénéficier de la répartition se voient attribuer un siège de droit ; soit la répartition de droit commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : DECIDE de retenir l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale; soit la répartition de droit commun.

Modification des statuts de Josselin Communauté - Compétences Assainissement Non Collectif et Eau

Afin d'uniformiser les statuts avant la fusion des Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, Josselin Communauté souhaite inscrire les compétences « assainissement non collectif » et « eau » en compétences facultatives.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : - APPROUVE les statuts modifiés transférant les compétences Assainissement en Eau vers les compétences facultatives tels que rédigés ci-dessus.

Aménagement du bourg

A) Réseau eaux pluviales : suite inspection par caméra - travaux de rénovation à prévoir

Monsieur le Maire informe le conseil de l'inspection du réseau d'eau pluviale, par la société H2O, préalablement aux travaux d'aménagement du bourg. Il s'avère que le réseau est très endommagé à certains endroits. Le conseil municipal prend acte de ces travaux supplémentaires.

B) Branchement eau usée en attente - rue du moulin de Meslan

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la rue du moulin de Meslan étant une route

départementale, un délai de 5 ans doit être respecté avant tous nouveaux travaux suite à la fin de réfection de cette partie. Aussi, il convient de prévoir « une attente de branchement » pour le réseau d'eau usée pour les terrains situés à proximité et non desservis par le réseau eau usée.

Deux entreprises ont été consultées : R2AE et SBCEA Audo. Le devis R2AE s'élève à 4090 euros HT et celui de SBCEA Audo à 2590 euros HT. SBCEA Audo a été retenu.

Le conseil municipal prend acte de ces travaux connexes à l'aménagement du bourg.

Accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public)

Réception d'un courrier de la DDTM le 12 août rappelant l'obligation faite aux collectivités de mettre en accessibilité les ERP au 1^{er} janvier 2015. Si les ERP ne sont pas accessibles, il convient de programmer les travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux. L'agenda d'accessibilité doit être transmis à la DDTM dans les 2 mois. A défaut, des sanctions peuvent être appliquées.

L'étude diagnostic des ERP vient d'être réalisée par l'APAVE, il convient désormais de faire l'ADAP : l'agenda des travaux d'accessibilité. Christine LE NET et Catherine OLLIVE se proposent de le réaliser.

Projet acquisition terrain pour réserve foncière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les terrains cadastrés AB 130, AB 131 et ZD 102, situés au cœur du bourg, sont à vendre, terrains appartenant à la succession Gilbert CARO. Monsieur le Maire propose de les acquérir, car il n'y a pas meilleur emplacement, l'ensemble de cette unité foncière est d'une superficie de 4 386 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne l'autorisation au Maire de négocier.

Sinistres

A) Salle communale - radiateur et vitre

Lors de la location de la salle le 18 juin, un radiateur a été cassé. Une copie de la facture de réparation a été transmise au locataire. Après en avoir délibéré, le conseil autorise l'encaissement du chèque correspondant.

Lors de la location de la salle du 25 juin, une vitre a été cassée. L'utilisateur a fait intervenir son assurance responsabilité civile. Groupama nous adresse le chèque correspondant de 204.72 euros. Après en avoir délibéré, le conseil autorise l'encaissement du chèque réglant le sinistre.

B) Mur du cimetière de la chapelle ST GOBRIEN

Le mur du cimetière de Saint Gobrien a été endommagé par la remorque d'un agriculteur. Un devis de 1240 euros HT par l'entreprise GUILLAUME a été transmis à l'assurance. Suite à l'expertise, les travaux vont être pris en charge par l'assurance.

Immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître

Monsieur le Préfet nous a transmis une liste des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître, situés sur Saint Servant. La liste mentionne les parcelles cadastrées ZE 39, ZL 33 et ZL 55. Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou par un tiers.

Ces biens sont susceptibles d'être incorporés dans le domaine communal à l'issue de la procédure suivante :

- Publication et affichage de l'arrêté préfectoral, s'il y a lieu notification au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu, ou à l'exploitant s'il est connu,

- Si, dans les 6 mois, un propriétaire ne s'est pas fait connaître : l'immeuble est présumé sans maître.

- Après notification de cette présomption par le Préfet, le bien peut être incorporé dans le domaine communal, par délibération du conseil municipal. L'incorporation est constatée par arrêté municipal.

Personnel - modification du tableau des effectifs

Un agent du service technique a réussi l'examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Son nom figure sur le tableau d'avancement de grade de 2016, sous réserve de l'obtention de l'examen.

Le conseil municipal avait statué sur des taux de promotion en juin 2014. Aussi, après saisine du CTP (Comité Technique Paritaire) et de la CAP (Commission Administrative Paritaire), l'agent peut être promu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs, en supprimant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} grade et en créant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} décembre 2016.

Approbation rapport Josselin Communauté sur les déchets et sur le SPANC

Monsieur ADELYS présente les rapports de Josselin Communauté sur les déchets et sur le SPANC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : prend acte de ces rapports.

Devis aménagement muret/clôture en limite du lotissement l'atelier

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de finition du lotissement sont à l'arrêt, compte-tenu de l'éboulement du mur, qui borde ce lotissement. Le maître d'œuvre n'avait pas prévu d'aménagement en limite.

Plusieurs devis ont été sollicités à propos de cet aménagement. Les devis prévoient soit un enrochement, soit la construction d'un muret et d'une clôture. Des photos représentatives des deux propositions sont présentées.

Le conseil municipal est partagé entre l'option enrochement ou muret, le coût n'est pas le même et l'esthétique non plus.

L'entreprise BARRE, a estimé l'enrochement à 6 385 euros HT.

La sarl GUILLAUME a présenté un devis pour un muret qui est de 14 284 euros HT soit 17 140 TTC.

Le devis de BROCELIANDE Paysage s'élève à 19 873,76 HT pour le muret.

Le devis de SAM Paysage est de 11 400 euros HT pour le muret pierre.

Etant donné les divergences ou interrogations, monsieur le Maire demande qui est favorable à la construction d'un muret.

Monsieur ADELYS représenté par Madame GUEGUIN fait savoir qu'il n'est favorable ni à l'enrochement, ni au muret, car cela n'était pas prévu initialement et représente un coût supplémentaire pour le budget.

Après délibération, le conseil municipal :

- Vote pour la construction d'un muret (8 pour, 5 abstentions, 1 contre) et retient l'offre de Sam Paysage,

- Sursoit à la pose d'une clôture dans le prolongement du muret.

- Décide le financement par la décision modificative suivante :

2128 - autres agencements et aménagements de terrain + 14 000 euros

1641 - emprunt + 14 000 euros

Procédure d'abandon manifeste d'une propriété privée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des démarches ont été faites auprès du propriétaire de la bâtisse située en plein bourg, parcelles AB 98 99 100, pour lui demander de bien vouloir entretenir sa maison et son terrain. L'intéressé n'a pas engagé de travaux. La toiture est effondrée et donc en cas de tempête, il y a danger pour les piétons circulant « rue de l'Eglise ».

Monsieur le Maire suggère d'engager une procédure d'abandon manifeste et en expose le déroulement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : décide d'engager la procédure d'abandon manifeste pour cette propriété.

Information - expertise du sinistre salle des sports

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'assurance de l'entreprise ayant réalisé les travaux d'étanchéité PVC a été relancée. Le cabinet d'expertise EURISK, mandaté par le GAN, est venu expertiser l'immeuble. Il préconise l'enfumage du toit pour trouver les fuites. Nous attendons le rapport.

Dépôt Ad'ap - Agenda d'accessibilité programmée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Agendas d'Accessibilité Programmée s'inscrivent dans la continuité de l'obligation d'accessibilité des ERP existants suite à la loi du 11 février 2005.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de cette loi prévoit que les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) devaient, avant le 27 septembre 2015, s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée pour poursuivre ou réaliser l'accessibilité de leurs établissements après le 1^{er} janvier 2015.

Ceci n'ayant pas été réalisé dans les délais, les services préfectoraux, par courrier du 1^{er} août, reçu le 12 août 2016, ont invité la commune à régulariser cette situation en déposant un AD'AP dans les deux mois.

La commune a mandaté l'APAVE pour réaliser un diagnostic : un premier diagnostic a été réalisé le 7 septembre et complété le 17 octobre. Monsieur le maire propose d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée sur 6 ans pour faire les mises en conformité et il présente le projet d'agenda. Toutefois, une demande de dérogation est faite pour :

- La chapelle St Gobrien, classée monument historique,
- La chapelle St Julien, très peu ouverte au public,
- L'Eglise et la partie intérieure du cimetière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour la programmation des mises en conformité des ERP

- demande les dérogations ci-dessus,

- approuve la demande d'Ad'ap telle que présentée

- autorise Monsieur le maire à prendre toute décision et à signer tout acte relatif à cette décision.

Chapelle St Gobrien

L'étude diagnostic a été réalisée par le cabinet DE PONTAUD. Une estimation des travaux par chapitre est annoncée

- Chapitre 1 : restauration intérieure et extérieure du transept sud,
- Chapitre 2 : restauration intérieure et extérieure du chœur et de la sacristie,
- Chapitre 3 : restauration intérieure et extérieure du clocher et transept nord,
- Chapitre 4 : restauration du mobilier

L'ensemble des travaux est estimé à 1 077 307 HT.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Demande de subvention de l'école Notre Dame pour un séjour à la montagne

L'école organise une classe de neige pour les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 soit 27 élèves, à la Bourboule. Le coût du voyage est de 392 euros par enfant. Le reste à la charge des familles est de 200 euros par élève, mais représente une charge importante pour des familles.

Après délibération, le conseil municipal :

Décide d'accorder une subvention de 50 euros par élève, soit une subvention de 1350 euros au maximum.

Décide le virement de crédit de 200 euros du compte 6226 au compte 6574 subventions.

Bibliothèque

Béatrice LACHAUD nous fait part qu'elle souhaite arrêter le bénévolat à la bibliothèque et passer le relai. Pascal LE BRAZIDEC évoque l'idée d'un après-midi convivial à la salle en février avec diaporama de photos et donc ce serait l'occasion d'un sondage sur le maintien de la bibliothèque.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

Aménagement du bourg : résultat de la consultation groupement de commande avec le Département, lot 1

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation commune avec le Département pour l'aménagement du bourg.

La consultation est prévue en 2 parties, la partie A pour le Département, la partie B pour la Commune, elle-même prévue en 2 lots : le lot 1 - Terrassement, voirie, assainissement ; lot 2 - Espaces verts. Pour chacun des lots : 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

Pour le lot 1 : 7 candidats ont déposé une offre et elles sont recevables.

Les offres sont les suivantes :

Entreprise	Montant TTC
Brocéliande TP	Partie A : 110 532,00 €
	Partie B : 1 121 281,40 €
Charrier TP	Partie A : 149 429,10 €
	Partie B : 1 143 813,40 €
Colas Ploërmel	Partie A : 111 540,00 €
	Partie B : 1 064 516,82 €
	Variante : 1 052 960,94 €
Pigeon Bretagne Sud	Partie A : 115 932,00 €
	Partie B : 1 018 659,48 €
Baraze	Partie A : 119 514,00 €
	Partie B : 991 616,94 €
Eiffage route	Partie A : 71 598,00 €
	Partie B : 999 784,80 €
	Variante 1 : 977 374,80 €
	Variante 2 : 988 540,80 €
Eurovia Bretagne	Variante 3 : 966 130,80 €
	Partie A : 118 392,00 €
	Partie B : 956 324,88 €

Tableau - OFFRES REÇUES PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (MONTANTS EN EUROS TTC).

Chaque maître d'ouvrage doit analyser les offres relatives à sa partie. Compte tenu de l'importance des travaux, les notes sont ramenées à 85 points pour la commune et 15 points pour le département du Morbihan.

Les critères énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : prix des prestations	55%
Critère : qualité technique de l'offre	45%
Organisation du chantier	18%
Planning prévisionnel détaillé du chantier	12%
Moyens humains et matériels.....	8%
Qualité des fournitures	7%
et fiches techniques des produits	

Tableau - Critères d'analyse des offres

Chaque maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres concernant ses travaux : le Département pour la partie A et les Ateliers du Marais pour la partie B (partie communale).

La commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes pour les travaux d'aménagement du bourg de Saint Servant a donné un avis favorable à l'entreprise EUROVIA de THEIX pour les montants suivants :

Offre	Département du Morbihan	Commune de St Servant sur Oust
		Lot 1
	Montant TTC	Montant TTC
	118 392,00	956 324,88

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Servant :

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Consultation Aménagement du bourg Attribution du marché pour le lot 2 espaces verts

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation concernant le lot 2 - espaces verts relatifs au projet d'aménagement du bourg

Seulement 2 offres ont été déposées. Les offres ont été analysées par notre maître d'œuvre - les Ateliers du marais, selon les critères du règlement.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise ATLANTIC PAYSAGE d'Auray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Approuve cette proposition et retient l'offre d'ATLANTIC PAYSAGE,
Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Aménagement du bourg mission de coordonnateur de sécurité



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre un coordonnateur de sécurité dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Retient l'offre de la SARL MAHE, qui s'élève au maximum à 1296 euros HT sur la base de 3 interventions par mois,
Autorise le Maire à signer les documents correspondants

Secrétariat de mairie aménagement horaire

Compte tenu que les demandes de CNI sont instruites, à compter du 1^{er} décembre dans les communes équipées du dispositif TES (Titres Electroniques Sécurisés) et que les travaux d'aménagement du bourg vont démarrer, la secrétaire sollicite la révision des horaires de la mairie et propose une ouverture tous les mercredis, plutôt que de façon alternative le mercredi ou le samedi matin.

Monsieur le Maire ne souhaite pas une fermeture de la mairie le samedi et propose d'ouvrir le 1^{er} samedi du mois, compte-tenu que le commerce est fermé et de reconsidérer les horaires de la mairie après expérimentation sur quelques mois. Les discussions s'engagent.

Après vote sur le maintien d'un samedi ouvert par mois (3 contre, 5 absentions, 6 pour). Par conséquent, la mairie restera ouverte le premier samedi du mois et sera ouverte les trois autres mercredis. Ces horaires s'appliqueront à compter de janvier 2017.

Amortissement travaux électriques

Les travaux électriques réalisés par le syndicat Morbihan Energies sont propriété de ce dernier. Les participations réglées sont imputées au compte 20415. Ces subventions d'équipement doivent être amorties au maximum sur une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : décide d'amortir sur 30 ans les subventions d'équipement versées pour des travaux électriques imputés au compte 20415.

Site internet de la commune

Catherine OLLIVE souhaiterait que la Commune ait un site internet, pour communiquer sur les projets communaux. Christine LE NET souhaite être dans la commission. Mesdames OLLIVE et LE NET se chargent de solliciter des devis à ce sujet.

Information : représentation de la commune de Saint Servant à PLOËRMEL COMMUNAUTE

Au premier janvier 2017, la commune de Saint Servant sera membre de PLOËRMEL COMMUNAUTE. La commune disposera d'un siège, les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L273-11 du code électoral, dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Ainsi : Monsieur Hervé BRULÉ, Maire est titulaire et Monsieur Paul PIRIO, 1^{er} adjoint est suppléant.

CALENDRIER ELECTORAL
 Présidentielle : 1^{er} tour le 23 avril 2017 - 2nd tour le 7 mai 2017
 Législatives : 11 et 18 juin 2017
 Sénatoriales : le 24 septembre 2017 (grands électeurs)